

AFTER

Foire aux questions

AF•TER FONDS DE FINANCEMENT
POUR PLANTATIONS
AGROFORESTIERES



Sommaire



Je suis agriculteur.rice



Je suis technicien.ne



Je suis une entreprise





Je suis agriculteur.rice

1. Qu'est-ce que le fonds AFTER ?

AFTER (AgroForesterie & TERritoires) est un fonds dédié au financement de projets agroforestiers. Il est alimenté par des entreprises privées engagées dans l'agroforesterie à travers leurs politiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Depuis 2020, ce fonds soutient des projets agroforestiers à travers l'ensemble du territoire français (métropole et DOM-TOM).

2. Tous les agriculteur.ices sont-ils éligibles ?

Oui tous les agriculteur.ices sont éligibles, ainsi que les propriétaires fonciers et les organismes agricoles. Tous types de fermes avec tous types de productions peuvent être accompagnés.

3. J'ai déjà des connaissances en agroforesterie, dois-je obligatoirement être accompagné par une structure technique ?

OUI. Le Fonds AFTER exige que tous les projets soient accompagnés par une structure technique opérant en agroforesterie. Ce soutien technique et personnalisé, assuré pendant 4 ans, est financé par le fonds AFTER. L'objectif de cet accompagnement est de développer des projets agroforestiers qui répondent aux besoins spécifiques de chaque ferme et qui soient adaptés à leur contexte particulier.

4. Je ne connais aucune structure technique, comment faire ?

En tant qu'association nationale, l'AFAF coordonne un réseau de techniciens spécialisés en agroforesterie répartis sur tout le territoire. Vous pouvez consulter la carte de leurs implantations ainsi que leurs coordonnées en cliquant ici :

<https://www.agroforesterie.fr/etre-accompagne-par-un-technicien/>

Si aucun technicien de ce réseau n'est disponible pour vous accompagner, contactez-nous à l'adresse suivante : plantation@agroforesterie.fr.

5. Quel est le montant de la subvention accordée ?

Le montant maximal de la subvention accordée est de 9 € par plant du projet, plus 4 535 € pour l'accompagnement technique sur 4 ans par un technicien spécialisé en agroforesterie. Tous les détails sont disponibles ici :

<https://after.agroforesterie.fr/index.php/vous-etes-agriculteur.icesculteur/>

6. Quels sont les dépenses pris en compte par la subvention AFTER ?

Tous les frais de fournitures pour le projet sont couverts par la subvention AFTER sur présentation des factures acquittées. Cela inclut les dépenses pour les plants, le paillage, les protections, les piquets, le matériel d'irrigation si nécessaire, ainsi que les frais d'accompagnement technique pour toute la durée du projet.

Une fois la subvention accordée, elle est dédiée au projet de l'agriculteur ou de l'agricultrice pendant 3 ans. Cela signifie que si toute la subvention n'est pas utilisée après la plantation, le reste peut être mobilisé jusqu'à épuisement pour couvrir des frais supplémentaires comme le regarnissage ou le complément de paillage.

Cependant, les frais de préparation du sol et les coûts liés à la réalisation du chantier de plantation ne sont pas pris en charge par les subventions du fonds AFTER.

7. Suis-je contraint sur le choix des essences de mon projet ?

NON. Dans le but de soutenir une agroforesterie adaptée aux besoins de chaque ferme, le fonds AFTER n'impose ni une liste d'essences prédéfinies, ni des schémas de plantation spécifiques, ni des matériaux de paillage particuliers. L'objectif est toujours de répondre au mieux aux besoins de chaque projet de plantation accompagné.

Si vous rencontrez des difficultés à vous approvisionner en plants, n'hésitez pas à nous contacter. Nous pourrions vous orienter vers des pépiniéristes réputés pour la qualité de leurs plants et leur bon rapport qualité-prix. Écrivez-nous à plantation@agroforesterie.fr.

8. Qui finance mon projet ?

Le fonds AFTER est financé par un réseau d'entreprises nationales et locales afin de soutenir efficacement tous les projets agroforestiers. Une fois le financement approuvé, les porteurs de projets sont informés de l'identité de l'entreprise qui les accompagne.

Si vous connaissez une entreprise de votre région intéressée à s'engager pour soutenir l'agroforesterie, n'hésitez pas à nous mettre en contact via l'email : plantation@agroforesterie.fr.

9. Devrais-je participer à des opérations de communication pour le compte des financeurs de mon projet ?

Les photos de plantation et d'évolution de plantation sont transmises à l'AFAF et aux financeurs à chaque étape du projet agroforestier. L'AFAF ainsi que certains financeurs s'en servent parfois pour des publications sur leurs réseaux sociaux.

Si des opérations de communications de plus grande envergure sont envisagées entre le financeur, l'Association Française d'Agroforesterie, et les porteurs de projet, ceux-ci sont toujours réalisés avec l'accord et en co-constructions avec toutes les parties.



1. Comment déposer un projet ?

Pour demander un soutien du fonds AFTER pour un projet agroforestier, il suffit de télécharger et remplir la fiche projet.

Elle est disponible en téléchargement [ici](#).

Une fois la fiche projet dûment remplie, vous pouvez l'envoyer avec les documents demandés en page 14 par courriel à l'adresse suivante :

plantation@agroforesterie.fr

Pour toute information complémentaire, prendre contact directement via le mail : plantation@agroforesterie.fr

2. Puis-je déposer un projet pluriannuel ?

OUI. Si le projet déposé est pensé sur plusieurs saisons de plantations, il faut simplement le faire apparaître clairement dans la fiche projet. Il faut aussi décrire un calendrier prévisionnel des plantations.

Tout projet pluriannuel déposé en année N pourra être amendé, pour les années n+1, n+2.

3. Quelle est la date limite de dépôt de projets au fonds AFTER ?

La date limite de dépôt de projet est fixée au 30 juin de l'année en cours.

Il est tout à fait possible de déposer des projets pour l'année n+1.

4. Suis-je contraint sur le choix des essences de mon projet ?

NON. Désireux de soutenir une agroforesterie qui réponde aux besoins de chaque ferme, le fonds AFTER n'impose pas une liste d'essences prédéfinies. De même, le fonds AFTER n'impose pas de schémas de plantations prédéfinis, ni de matériaux de paillage pour protéger la plantation. L'objectif est toujours de faire au plus proche des besoins de chaque projet de plantations accompagnés.

5. Quel est le montant de la subvention accordée ?

Le montant maximal de la subvention accordée est de 9 € par plant du projet, plus 4 535 € pour l'accompagnement technique sur 4 ans par un technicien spécialisé en agroforesterie. Tous les détails sont disponibles ici :

<https://after.agroforesterie.fr/index.php/vous-etes-agriculteur.icesculteur/>

6. En quoi je m'engage en accompagnant un projet via AFTER ?

Le fonds AFTER accompagne les porteurs de projets pendant 4 ans. En tant que technicien, je m'engage à :

- Co-construire avec le porteur de projet un projet agroforestier correspondant à son contexte particulier.
- Accompagner le porteur de projet lors de la réalisation du chantier de plantation et lui enseigner les bonnes techniques de plantation en agroforesterie.
- Effectuer 3 visites techniques de suivi sur la ferme du porteur de projet. La première entre le 1er novembre et le 30 avril après la plantation, la deuxième entre le 1er novembre et le 30 avril n+2, la troisième entre le 1er novembre et le 30 avril n+3.
- À chaque étape, je devrai envoyer au responsable du fonds AFTER un rapport de suivi sur le modèle fourni par le fonds AFTER, ainsi qu'un minimum de 5 photos de bonne qualité.

Les conditions générales du programme AFTER sont téléchargeables ici :

<https://after.agroforesterie.fr/index.php/vous-etes-agriculteur/>

7. Quels sont les dépenses pris en compte par la subvention AFTER ?

Tous les frais de fournitures pour le projet sont pris en charge par la subvention AFTER sur présentation des factures acquittées. Cela comprend les dépenses de plants, paillage, protections, piquets matériels d'irrigation au besoin, et la facture d'accompagnement technique pour toute la durée du projet.

Une fois la subvention accordée, elle est dédiée pendant 3 ans au projet de l'agriculteur. ice accompagné(e). Cela signifie que si toute la subvention n'est pas consommée après la plantation, le reste de subvention dédié au projet peut être mobilisé jusqu'à épuisement pour prendre en charge des factures de regarnis, de complément de paillage etc.

Tous les frais de préparation du sol, ainsi que les frais liés à la réalisation du chantier de plantation ne sont pas pris en compte par les subventions du fonds AFTER.

8. Qui finance mon projet ?

Le fonds AFTER est financé par un réseau d'entreprises nationales et locales afin de soutenir efficacement tous les projets agroforestiers. Une fois le financement approuvé, les porteurs de projets sont informés de l'identité de l'entreprise qui les accompagne.

Si vous connaissez une entreprise de votre région intéressée à s'engager pour soutenir l'agroforesterie, n'hésitez pas à nous mettre en contact via l'email : plantation@agroforesterie.fr.

9. Devrais-je participer à des opérations de communication pour le compte des financeurs de mon projet ?

Les photos de plantation et d'évolution de plantation sont transmises à l'AFAF et aux financeurs à chaque étape du projet agroforestier. L'AFAF ainsi que certains financeurs s'en servent parfois pour des publications sur leurs réseaux sociaux.

Si des opérations de communications de plus grande envergure sont envisagées entre le financeur, l'Association Française d'Agroforesterie, et les porteurs de projet, ceux-ci sont toujours réalisée avec l'accord et en co-constructions avec toutes les parties.

Pour mieux comprendre le fonds AFTER, il est possible de visionner webinaire dédié aux techniciens agroforestier disponible en replay ici



Je suis une entreprise

1. Je suis une entreprise, comment m'engager ?

En nous contactant directement à l'adresse mail plantation@agroforesterie.fr, nous vous présenterons les enjeux de l'agroforesterie ainsi que les projets soutenus par le fonds AFTER. Nous prendrons le temps de vous expliquer notre démarche et comment nous pouvons collaborer pour développer une agriculture durable en transition grâce à l'agroforesterie.

2. Il y a-t-il un montant minimum de don ?

Non, il n'y a pas de montant minimum de don. Il est tout à fait possible de co-financer un projet de plantation si le don envisagé ne couvre pas l'intégralité d'un projet.

3. Qui sont les bénéficiaires du don de mon entreprise ?

Tous les dons sont affectés à des projets menés par des agriculteurs.rices identifié.es, qui sont présentés aux financeurs lors d'une visioconférence. Vous pouvez choisir de financer des projets portés par des agriculteurs.rices de votre région ou de l'ensemble du territoire métropolitain et des DOM-TOM. Les dons sont dédiés au porteur de projet pendant 3 ans, permettant de couvrir le financement des regarnissages.

4. Qu'est-ce que je finance exactement ?

L'accompagnement financier des projets agroforestiers couvre trois postes de dépenses :

1. Toutes les fournitures pour le projet agroforestier (plants, protections, tuteurs, paillage)

2. L'accompagnement technique par un(e) technicien(ne) opérant en agroforesterie pendant 4 ans, de la visite de diagnostic terrain jusqu'à la visite technique de suivi 3 ans après la plantation.

3. Le suivi administratif et financier des projets accompagnés par le coordinateur du fonds AFTER

5. Aurais-je des nouvelles des projets que j'ai accompagnés ?

Le responsable du fonds AFTER transmet au financeur des photos et des rapports techniques de suivi à chaque étape du projet. De plus, au printemps, après la plantation, une visioconférence ou une rencontre sur site est organisée pour faire le bilan de la saison de plantation écoulée et des projets soutenus. Par la suite, au début de la nouvelle saison, une autre visioconférence est organisée par le responsable du fonds AFTER pour présenter les nouveaux projets à accompagner pour la prochaine saison de plantation.

6. Mes dons sont-ils défiscalisables ?

L'Association Française d'Agroforesterie est reconnue d'intérêt général et peut bénéficier des dispositifs fiscaux relatifs au mécénat d'entreprise. Lorsqu'un reçu fiscal est délivré par l'Association, il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don, quel que soit le régime fiscal (IS ou IR), dans la limite d'un plafond de 5 % du chiffre d'affaires annuel.

Site internet : <https://after.agroforesterie.fr/>

Contact : plantation@agroforesterie.fr

Replay webinaire "L'agroforesterie comme levier d'engagement pour votre entreprise" : [Cliquez ici](#)

Conditions générales du fonds AFTER : [Cliquez ici](#)

Plaquette : [Cliquez ici](#)